

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

**Convocation du 27 mars 2024**

**Etaient Présents** : Christophe BEC, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

**Etaient Excusés** : Aurore BORREDA (pouvoir donné à F. ESPINASSE).

**Présents** : 13/14

**Votants** : 14/14

**A été élu secrétaire de séance** : Francis ESPINASSE

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et remercie Madame Marie-Pierre POUGENQ, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence, avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;
3. Finances :
  - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
  - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
  - Vote des taux des contributions directes 2024 ;
  - Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
  - Subvention exceptionnelle – Lotissement L'Orée de Dèzes II ;
4. Taxe d'aménagement – Exonération ;
5. Dénomination des voies ;
6. Questions diverses.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

#### BUDGET GÉNÉRAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
5 mars 2024	Branchement électrique Maison de Santé	ENEDIS	5486.16
5 mars 2024	Raccordement Eau potable Maison de Santé	SMAEP	2 342.16
5 mars 2024	Raccordement télécom	ORANGE	1 014.00
7 mars 2024	Achat Gyrobroyeur avec reprise de l'ancien matériel	SAS PAGES	5 750.00
21 mars 2024	Chauffe-eau Centre Social	BARNABE PATRICK	540.30
28 mars 2024	Mise aux normes installation électrique Garage 10 Place de l'église	SARL ELECTROTECHNIQUE	981.06
2 avril 2024	Avenant n°1 Carrelage Escalier Lot n°7 Carrelage Faïence	SANHES	4 410.00

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
21 mars 2024	Réparation du réseau assainissement Toilettes publiques	AETP	2 200.00

### 3. Finances

#### 3.1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes

##### 3.1.1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget Principal.

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Principal ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

**3.1.2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Assainissement de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Assainissement.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Assainissement ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

**3.1.3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Hôtel d'entreprises de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Hôtel d'entreprises.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Hôtel d'entreprises ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Hôtel d'entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### 3.1.4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Photovoltaïque de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Photovoltaïque.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Photovoltaïque ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Photovoltaïque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### 3.1.5. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Lotissement La Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement La Garenne de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement La Garenne.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement La Garenne ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement La Garenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **3.1.6. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **3.1.7. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget annexe Lotissement Les Vignes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement Les Vignes de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement Les Vignes.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement Les Vignes ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement Les Vignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **3.2. Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

#### **3.2.1. Affectation des résultats – Budget principal**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 952 681.22 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 du Budget Principal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 402 681.22 €
o <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 550 000.00 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 952 681.22 €</b>
<b>D. Solde d'exécution d'investissement :</b>	+ 1 045 575.22 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement :</b>	- 771 529.67 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+ 952 681.22 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 402 681.22 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	+ 550 000.00 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

**3.2.2. Affectation des résultats – Budget annexe Assainissement**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 32 283.51 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de d'exploitation de l'année 2023 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</u>	+ 1 151.95 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. <u>Résultats antérieurs de l'exercice :</u>	+ 31 131.56 €
D002 du compte financier unique (si déficit)	
R002 du compte financier unique (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : D. = A. + C.</b>	<b>+ 32 283.51 €</b>
<b>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	+ 72 525.74 €
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	- 1 656.00 €
Besoin de financement = e. + f.	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = D.</b>	<b>+ 32 283.51 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>+ 32 283.51 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTE D 002</b>	

**3.2.3. Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 61.01 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):</u>	+ 61.01 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés :</u>	
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 61.01 €</b>
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<b>D. Solde d'exécution d'investissement :</b>	<b>- 51 764.37 €</b>

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

E. Solde des restes à réaliser d'investissement :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 51 764.37 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 61.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 61.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	0.00 €

**3.2.4. Affectation des résultats – Budget annexe Photovoltaïque**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 3 179.11 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de d'exploitation de l'année 2023 du Budget Annexe Photovoltaïque comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	- 870.97 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. Résultats antérieurs de l'exercice :	+ 4 050.08 €
D002 du compte financier unique (si déficit)	
R002 du compte financier unique (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : D. = A. + C.</b>	<b>+ 3 179.11 €</b>
<b>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 3 660.00 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement :	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = D.</b>	<b>+ 3 179.11 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	+ 3 179.11 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

**3.2.5. Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement La Garenne**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 64 487.72 €**

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 du Budget Annexe Lotissement La Garenne comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 6 696.43 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 57 791.29 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 64 487.72 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 98 951.04€
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 98 951.04 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>+ 64 487.72 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	+ 64 487.72 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**3.2.6. Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 73 490.36 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 du Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	0.00 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 73 490.36 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>- 73 490.36 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 12 168.33 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 12 168.33 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>0.00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>73 490.36 €</b>

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

**3.2.7. Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement Les Vignes**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ un déficit de fonctionnement de – 6 597.30€

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 du Budget Annexe Lotissement Les Vignes comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	- 6 597.07 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 0.23 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>- 6 597.30 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 394 104.94 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 394 104.94 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>0.00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	0.00 €
<b>DÉFICIT REPORTE D 002</b>	<b>6 597.30 €</b>

**3.3. Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune désire poursuivre ses investissements sans augmentation de la pression fiscale ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) = 33.68%
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) = 54,55 %
- Taxe habitation (TH) = 12.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) = 18,47 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

#### 3.4. Vote des Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes

##### 3.4.1. Vote du budget primitif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 873 315.50 €	1 873 315.50 €
Investissement	3 657 262.45 €	3 657 262.45 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 530 577.95 €</b>	<b>5 530 577.95 €</b>

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

##### 3.4.2. Vote du budget primitif du budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	190 604.51 €	190 604.51 €
Investissement	201 825.74 €	201 825.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>392 430.25 €</b>	<b>392 430.25 €</b>

##### 3.4.3. Vote du budget primitif du budget annexe Hôtel d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2024 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	28 901.00 €	28 901.00 €
Investissement	55 964.37 €	55 964.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 865.37 €</b>	<b>84 865.37 €</b>

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

#### 3.4.4. Vote du budget primitif du budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 41 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Photovoltaïque de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2024 du budget annexe Photovoltaïque de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 180.11 €	12 180.11 €
Investissement	7 460.00 €	7 460.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 640.11 €</b>	<b>19 640.11 €</b>

#### 3.4.5. Vote du budget primitif du budget annexe Lotissement La Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement La Garenne de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2024

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

du budget annexe Lotissement La Garenne de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	100 215.72 €	100 215.72 €
Investissement	98 951.04 €	98 951.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 166.76 €</b>	<b>199 166.76 €</b>

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Maire le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

#### 3.4.6. Vote du budget primitif du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	115 659.69 €	115 659.69 €
Investissement	42 168.33 €	42 168.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 828.02 €</b>	<b>157 828.02 €</b>

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

#### 3.4.7. Vote du budget primitif du budget annexe Lotissement Les Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement les Vignes de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Vignes de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	54 222.08 €	54 222.08 €
Investissement	420 701.02 €	420 701.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>474 923.10 €</b>	<b>474 923.10 €</b>

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

### 3.5. Subvention exceptionnelle – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser au budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour commencer à combler le déficit de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle du Budget principal au Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II d'un montant de 50 000 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

### 4. Taxe d'aménagement - Exonération

Vu l'instauration de plein droit au 1<sup>er</sup> mars 2012 de la part de la taxe d'aménagement au taux fixé par défaut à 1% sur la commune de Montbazens ;

Considérant que les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, certaines catégories de construction ou aménagement (Article 1635 quater E du code général des impôts) ;

Considérant que les délibérations d'exonération relatives à la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A, autres que celles fixant le taux de cette taxe, doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante (paragraphe VI de l'article 1639 A bis du code général des impôts) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1% ;

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

- **APPROUVE** l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les catégories de construction et aménagement énumérées ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 5. Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à la dénomination des voies de la Zone d'activités du Fargal. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de terminer l'adressage sur la commune en dénommant les voies à l'extérieur du bourg. Il présente au Conseil Municipal les plans de localisation des voies concernées et propose la dénomination suivante :

Plan 1 :

- Chemin de l'Ecole,
- Route de Sangayrac,
- Route des Cazals,
- Chemin des Genévriers.

Plan 2 :

- Route de la Régaldie,
- Route de Figeagols,
- Route de la Couvèlie,
- Route la croix de la Grave,
- Chemin de la Combette,
- Impasse de la Rouquette,
- Chemin de la Voie Romaine,
- Route la croix du Causse,
- Chemin des Combals,
- Impasse du Causse,
- Route de Peyrusse,
- Chemin de Lagarrigue,
- Chemin du pont de Figeagols,
- Chemin de Cournolis,
- Route de la Bacquie,
- La Bacquie Haute,
- Chemin la croix de Roux,
- Route du bois de Besse,
- Route de la Pagésie,
- Impasse Pagésie Haute,
- Impasse de la Pagésie,
- Impasse Pagésie Basse,
- Route des Pompidoires,
- Route du Grimal,
- Route de la Gensonnie,
- Impasse de la Gensonnie,
- Chemin de Lamie,
- Route la croix de Cougoule,

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

- Chemin des Fontanelles,
- Chemin de la chapelle de la Carreyrie,
- Chemin de la Carreyrie,
- Route de Pachins,
- Chemin du Puech de Combecave,
- Route de l'étang de Montfalgous,
- Chemin de Montfalgous,
- Chemin de la Planque,
- Route du mas de Dèzes.

#### Plan 3 :

- Route de Figeac,
- Route de Solignac,
- Route de Sudres,
- Placette de Solignac,
- Route de Montpestels,
- Impasse de Montpestels,
- Chemin du Pitrou,
- Chemin de la Prade,
- Chemin de la Prade Haute,
- Chemin des Vignerons,
- Chemin du pont de la Rivière,
- Rue des Vignes,
- Route de Decazeville,
- Chemin Donnemorte Haute,
- Chemin la croix de Lescubie,
- Route de Lescubie,
- Impasse de Lescubie,
- Chemin du Chêne,
- Chemin de la Roselle Basse,
- Chemin du Cayrou,
- Impasse de l'Audiernes,
- Zone Artisanale du Colombier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la dénomination des voies à l'extérieur du bourg de Montbazens comme présentée ci-dessus et conformément aux plans annexés à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et tout acte s'y rapportant.

## 6. Questions diverses

### 6.1. Stade municipal

Une discussion a eu lieu sur les problèmes de chauffage et d'eau chaude dans les vestiaires du stade municipal et la nécessité de prévoir une réfection des vestiaires dans l'avenir.

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

**6.2. Stationnement dans Montbazens**

Monsieur le Maire propose d'étudier la mise en place de zones de stationnement réglementées « zones bleues » dans le centre-bourg de Montbazens pour améliorer l'accès aux différents services et commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.

	<b>Délibérations de la séance du 2 avril 2024</b>
<b>N° 02042024-01</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
<b>N° 02042024-02</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget Principal
<b>N° 02042024-03</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget annexe Assainissement
<b>N° 02042024-04</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises
<b>N° 02042024-05</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque
<b>N° 02042024-06</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget Annexe Lotissement La Garenne
<b>N° 02042024-07</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II
<b>N° 02042024-08</b>	Approbation du compte financier unique 2023 – Budget Annexe Lotissement Les Vignes
<b>N° 02042024-09</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Principal
<b>N° 02042024-10</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Assainissement
<b>N° 02042024-11</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises
<b>N° 02042024-12</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque
<b>N° 02042024-13</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Lotissement La Garenne
<b>N° 02042024-14</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II
<b>N° 02042024-15</b>	Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Lotissement Les Vignes
<b>N° 02042024-16</b>	Fiscalité – Vote des taux de contributions directes 2024
<b>N° 02042024-17</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Principal
<b>N° 02042024-18</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Assainissement

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

<b>N° 02042024-19</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises
<b>N° 02042024-20</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Photovoltaïque
<b>N° 02042024-21</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Lotissement La Garenne
<b>N° 02042024-22</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II
<b>N° 02042024-23</b>	Approbation Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Lotissement Les Vignes
<b>N° 02042024-24</b>	Subvention exceptionnelle – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II
<b>N° 02042024-25</b>	Exonération taxe d'aménagement
<b>N° 02042024-26</b>	Dénomination des voies

Vu le Maire  
Jacques MOLIERES



Vu le secrétaire de séance  
Francis ESPINASSE

